

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2014

MEMBRES PRESENTS : M. THIEFFENAT, M. CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, MMES MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, FOURNIER, M. GRANGEAT, M. THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, GAITAZ, PIENNE, BLANCHET, MM. DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX

MEMBRES EXCUSES :

M. BESSON	POUVOIR A	M. NANTOIS
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. CALLÉ
MME DEL MEDICO	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. FACCHIN	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. REGE GIANASSO		

ASSISTAIENT : MME CABAJ, MME FRANÇOIS

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DE BUTTET est désigné comme secrétaire de séance.

Après une demande de modification émanant de la minorité, le compte rendu du conseil municipal du 16 Juin 2014 est approuvé.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 03/07/2014)

1/ FINANCES

- Taris municipaux : services périscolaires
- Recours à l'emprunt

2/ PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs

3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ FINANCES

⇒ TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée municipale de réactualiser la tarification des services périscolaires à hauteur de :

- 2 % pour les restaurants,
- 1 % pour les garderies.

Le prix du forfait garderies proposé inclut partiellement l'augmentation d'amplitude des horaires de garderies, conséquence de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Les tranches de quotient familial mensuel sont réactualisées sur la base de 2 %.

Pour rappel, les tarifs en vigueur résultent de la délibération du conseil municipal du 12 juin 2013 :

RESTAURANTS SCOLAIRES

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un repas	P.A.I (*)
QFM ≤ 426 €	2,08 €	1,23 €
427 € ≤ QFM ≤ 639 €	2,98 €	1,75 €
640 € ≤ QFM ≤ 853 €	3,52 €	2,13 €
854 € ≤ QFM ≤ 1 173 €	4,58 €	2,77 €
1 174 € ≤ QFM ≤ 1 492 €	5,11 €	3,09 €
QFM ≥ 1 493 €	5,44 €	3,25 €
Extérieur	6,66 €	4,00 €
Adulte (instituteur - représentant parent d'élève)	5,44 €	

(*) enfants détenteurs d'un projet d'accueil individualisé (allergie alimentaire)

▪ **GARDERIES SCOLAIRES**

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un forfait mensuel (mois civil)	Prix d'un passage
QFM ≤ 426 €	10,25 €	0,52 €
427 € ≤ QFM ≤ 639 €	13,33 €	0,67 €
640 € ≤ QFM ≤ 853 €	16,40 €	0,82 €
854 € ≤ QFM ≤ 1 173 €	19,48 €	0,97 €
1 174 € ≤ QFM ≤ 1 492 €	20,50 €	1,03 €
QFM ≥ 1 493 €	21,53 €	1,08 €
Extérieur	22,55 €	1,13 €

Un passage s'entend SOIT :
 - le matin
 - le midi et/ou l'après-midi
 - le soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **par 20 voix pour et 6 abstentions**,

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des **restaurants scolaires** (incluant la fourniture du repas et les frais de fonctionnement : bâtiments, matériels, personnels de service et animateurs) pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un repas	P.A.I (*)
QFM ≤ 435 €	2,12 €	1,26 €
436 € ≤ QFM ≤ 652 €	3,04 €	1,79 €
653 € ≤ QFM ≤ 870 €	3,59 €	2,17 €
871 € ≤ QFM ≤ 1 196 €	4,67 €	2,83 €
1 197 € ≤ QFM ≤ 1 522 €	5,21 €	3,15 €
QFM ≥ 1 523 €	5,55 €	3,32 €
Extérieur	6,79 €	4,08 €
Adulte (instituteur - représentant parent d'élève)	5,55 €	

(*) enfants détenteurs d'un projet d'accueil individualisé (allergie alimentaire)

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des **garderies scolaires** pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un forfait mensuel (mois civil)	Prix d'un passage
QFM ≤ 435 €	11,40 €	0,53 €
436 € ≤ QFM ≤ 652 €	14,82 €	0,68 €
653 € ≤ QFM ≤ 870 €	18,22 €	0,83 €
871 € ≤ QFM ≤ 1 196 €	21,63 €	0,98 €
1 197 € ≤ QFM ≤ 1 522 €	22,79 €	1,04 €
QFM ≥ 1 523 €	23,93 €	1,09 €
Extérieur	25,07 €	1,14 €

Un passage s'entend SOIT :
 - le matin
 - le midi et/ou l'après-midi
 le soir.

PASSAGE DE L'APRES-MIDI (13h30-14h15) :
GRATUIT POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES.

- **D'APPLIQUER** une majoration de tarif forfaitaire de 1 € pour tout repas au restaurant scolaire ou tout passage à la garderie scolaire, qui n'aura pas respecté le règlement intérieur (repas imprévus, non respect des horaires, etc...), compte tenu des sujétions particulières apportées aux services.
- **D'ARRETER** les conditions générales ci-après :

❖ DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujéti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Leysses et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

❖ CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12e \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

⇒ RECOURS A L'EMPRUNT

M. Callé, adjoint aux finances, rappelle l'inscription d'un emprunt d'un montant de 600 000 € au budget primitif voté le 05 février 2014 pour financer les travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et notamment de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 proposées par la Banque Postale,
Et après avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 voix abstentions**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 600 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00€
Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 18/09/2014
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,68 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs des signataires

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

2/ PERSONNEL

⇒ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du 13 novembre 2013,
Vu les avancements de carrière et départs à la retraite,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité (26 voix pour)**

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe	d'un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
d'un poste permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2^{ème} classe	d'un poste à temps complet emploi d'avenir
d'un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe	d'un poste à temps complet emploi d'avenir

3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

⇒ FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL (COMPLEMENT)

A la demande des services de la Trésorerie de Challes-les-Eaux, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE COMPLETER** la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014 comme suit :

Indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative : les agents **de la filière technique**, titulaires et non titulaires, exerçant des fonctions sur des sites différents de la commune leur nécessitant d'utiliser à cet effet leur véhicule personnel au moins deux fois par semaine, recevront une indemnité forfaitaire annuelle au titre de ces déplacements d'un montant de 210 €. Cette indemnité sera versée chaque mois de juillet, à partir de 2014, en fonction du planning de l'année scolaire écoulée des agents concernés ayant effectivement exercé leurs fonctions de septembre à juin.

⇒ CONVENTION POUR OUVERTURE DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que Chambéry métropole est l'autorité organisatrice des transports urbains et assure l'organisation et le fonctionnement des lignes régulières et des lignes de transports scolaires.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Bassens a sollicité Chambéry métropole afin que les enfants qui poursuivent leur journée du mercredi au centre de loisirs de Saint-Alban-Leyse, puissent être transportés dès la fin des cours au départ des écoles du Chef-Lieu.

L'objectif de mutualisation des services et des moyens permet de répondre au besoin exprimé par la commune de Bassens sous réserve qu'une convention soit conclue entre Chambéry métropole, la commune de Bassens et le SICSAL, autorité organisatrice des centres de loisirs sur le canton de Saint-Alban-Leyse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité (26 voix pour)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'ouverture du service de transports scolaires n° 532, ci-annexée.

⇒ AGENDA :

- Conseil Municipal : Mardi 09 Septembre 2014 – Espace Colombe (Salle polyvalente)

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains secteurs de la voie publique a été pris le 26 Juin 2014.

La séance est levée à 19h30.